

Gap, le 6 novembre 2024

Déposé le : 06.11.2024  
130310003FA01349  
**LR RI AR**

SD : 870010070655337



NAL JEAN NOEL  
25 CHEMIN DE LA DURANCETTE  
04200 SISTERON

Objet : Notification des bases de répartition des dépenses 2024

Madame, Monsieur,

Conformément au souhait exprimé par les adhérents au cours de l'année 2024, le conseil d'administration de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez a validé les modifications concernant les « bases de répartition des dépenses », visant uniformisation des tarifs.

En application des dispositions de l'article 51 du décret n°504 du 03/06/2006 et de l'ordonnance 2004 - 632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération du 28 mars 2024, ainsi que son annexe qui fixe les valeurs des classes.

Ce document fixe les règles de répartition des charges concernant chacune des propriétés situées sur le périmètre de l'ASA. Il a été rendu public afin de recueillir des observations et mis à l'enquête du 22 février 2024 au 19 mars 2024. Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête sur le projet d'uniformisation de la tarification à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

Lors de la lecture des pièces annexes, il est important de noter que :

- Les montants des valeurs des classes présentés (colonne grisée) sont des valeurs relatives, proportionnées les unes par rapport aux autres ;
- Ces valeurs de classes proposées pour 2024 permettent de recouvrir un rôle d'un montant égal à celui qui a été recouvert en 2022. Il sera possible d'observer une baisse sur certains secteurs, et une hausse sur d'autres secteurs, conséquence de l'uniformisation des tarifs.
- Les dénominations des tarifs dans les futurs avis des sommes à payer 2024 seront différentes de celles présentées dans le document annexé. Ces nouvelles dénominations sont le résultat de l'uniformisation des tarifs. Exemple : « A1-2 ROMEYERE – EMPEY – MISSISSIPI » et « A3-2 STPZ AGRICOLE » deviennent « A4-2 VSTPZ AGRICOLE », « U1-6 ZONE URBAINE CG » devient « U4-6 VSTPZ URBAIN CG » etc.



Le montant des valeurs de chaque classe tarifaire n'est donc pas encore connu et ne le sera qu'à l'issue du vote du montant du rôle 2024 par le conseil syndical.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président de l'ASA du Canal de Ventavon  
Saint-Tropez,

Christian GALLO



**Cette correspondance constitue une décision administrative étant susceptible de recours.**

**Si vous souhaitez la contester vous devez alors saisir dans le délai de deux mois  
qui suit la notification de la présente à l'adresse suivante :**

**M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille:  
31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE**

Annexes en pièces-jointes :

- Annexe 1 : délibération du 28/03/2024
- Annexe 2 : tableau des valeurs relatives (3 pages)

---

Immeuble du Révelly – 2 avenue Lesdiguières – 05000 GAP  
Tél. 04.92.51.80.84 ou 04.92.51.01.30 - Fax .04. 92.51.93.89 – courriel : [info@canaldeventavonsttropez.fr](mailto:info@canaldeventavonsttropez.fr)  
Site internet : <https://canaldeventavonsttropez.fr/>  
SIRET 200 040 335 00024 – APE 3600Z

222-87

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT  
Séance du 28 mars 2024

DOCUMENT AFFICHÉ  
DU 04/04/24 AU 19/04/24

L'an deux mille vingt-quatre les vingt-huit mars à neuf heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

**Etaient présents** : René ISNARD, Daniel ROBERT, Gérard BARDONNENCHE, Christian GARCIN,

**Etaient absents** : Nicolas RICHIER, Bernard NAL,

**Etaient excusés et représentés** : Rémy LIEUTIER (Pouvoir donné à Daniel ROBERT), Jean Noel NAL (Pouvoir donné à Christian GALLO), Jérôme SAMUEL (Pouvoir donné à Gérard BARDONNENCHE), Christian TROJA (Pouvoir donné à René ISNARD), Jacques MAUREL (Pouvoir donné à Christian GARCIN),

**Assistaient également sans voix délibérante à la réunion** : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier).

**Secrétaire de séance** : Daniel ROBERT.

**Objet** : Adoption des nouvelles bases de répartition des dépenses 2024

Monsieur le Président rappelle le souhait d'homogénéiser les tarifs sur l'ensemble du périmètre.

Il rappelle également les discussions internes intervenues entre syndics puis l'adoption à la majorité visant la mise en place de cette homogénéisation.

Monsieur le Président donne lecture :

- Du rapport de présentation des bases de répartition des dépenses,
- De la liste des adhérents et de la proportion pour laquelle chacun d'eux contribue,
- Du tableau de présentation des classes tarifaires en précisant que les montants présentés sont des montants relatifs à comparer les uns avec les autres et non des valeurs absolues qui résulteront du vote du montant du rôle annuel.

Le règlement intérieur qui devient unique pour l'ensemble du périmètre et vient se substituer au règlement RD et au règlement RG avec modifications relatives au forfait de consommation d'eau.

Le Président indique qu'aucune observation n'a été produite sur le registre durant l'enquête.

Le Président propose d'adopter les bases de répartition des dépenses qu'il met au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable à l'adoption de bases de répartition des dépenses 2024.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,  
Daniel ROBERT



Certifiée et rendue exécutoire,  
Le Président  
Christian GALLO



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28/03/2024

Tableau de valeurs relatives de contribution en fonction des classes de répartition  
Périmètre du Canal de Ventavon - Saint Tropez

ARRIVE EN PREFECTURE LE

14 JUIN 2024

TRANSMISSION ASA

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 1

	Classes de répartition	Montant des classes 2022	Montant proposés sur projet BRD applicable en 2024	Unités
terrain a intérêt à la conservation dans l'état des Infrastructures et ouvrages publics collectifs	R1	378,84	378,84	par hectare
terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques	R2	378,84	378,84	par hectare

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 2

En zone autre qu'urbaine et dépendant des stations de La Saulce - Lardier - Roméyère, d'Upaix - les Empaygnées, Monétier-Mississipi		Classes de répartition	Montant des classes 2022	Montant proposés sur projet BRD applicable en 2024	Unités
terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		A1-1	182,04	159,50	par hectare
terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :					
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-2	182,04	159,95	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-3	136,53	119,63	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-4	364,08	319,90	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-5	273,06	239,25	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-6	182,04	159,95	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-7	136,53	119,62	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-8	364,08	319,90	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-9	273,06	239,24	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-10	182,04	159,95	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-11	136,53	119,62	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-12	364,08	319,90	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-13	273,06	239,24	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-14	182,04	159,95	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-15	136,53	119,62	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-16	364,08	319,90	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-17	273,06	239,24	par hectare
Pour tous les cas de A1-2 à A1-17					
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m <sup>3</sup> par hectare		AC1-1	0,1082	0,1098	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m <sup>3</sup> par hectare		AC1-2	0,1082	0,1098	par m3
Frais supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saulce - Les Albergements par m <sup>3</sup> réel		AC1-3	0,0492	0,0000	par m3

En zone autre qu'urbaine et dépendant des stations : d'Upaix Saint Martin - Mison Maugruch - Le Poët Reveyrolles et Sisteron Garduelles		Classes de répartition	Montant des classes 2022	Montant proposés sur projet BRD applicable en 2024	Unités
terrain a intérêt à la conservation dans l'état des Infrastructures et ouvrages publics collectifs		A2-1	145,14	159,95	par hectare
terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :					
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-2	145,14	159,95	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-3	108,86	119,62	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-4	290,28	319,90	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-5	217,72	239,26	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-6	145,14	159,95	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-7	108,86	119,62	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-8	290,28	319,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-9	217,72	239,26	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-10	145,14	159,95	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-11	108,86	119,62	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-12	290,28	319,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-13	217,72	239,26	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-14	145,14	159,95	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-15	108,86	119,62	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-16	290,28	319,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-17	217,72	239,26	par hectare
Pour tous les cas de A2-2 à A2-17					
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m <sup>3</sup> par hectare		AC2-1	0,1082	0,1098	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m <sup>3</sup> par hectare		AC2-2	0,1082	0,1098	par m3

14 JUIN 2024

Classés en zone urbaine et pour tous les secteurs		Classes de répartition	Montant des classes 2022	Montant proposés sur projet BRD applicable en 2024	Unités
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		U1-1	332,10	379,00	par hectare
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :					
Débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-2	332,10	379,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-3	249,08	284,25	par hectare
Débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel Engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-4	664,20	758,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-5	498,16		par hectare
Débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-6	332,10	379,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-7	249,08	284,25	par hectare
Débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif Engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-8	664,20	758,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-9	498,16		par hectare
<b>Pour tous les cas de U1-1 à U1-9</b>					
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m <sup>3</sup> par équipement		UC1-1	0,1082	0,1098	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m <sup>3</sup> par équipement		UC1-2	0,1082	0,1098	par m3
Revenus supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saucle - Les Albergements par m <sup>3</sup> réel		UC1-3	0,0492	0,0000	par m3
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastrale non morcelée, selon les conditions suivantes :					
Débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-10	332,10	379,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-11	249,08	284,25	par hectare
Débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif Engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-12	664,20	758,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-13	498,16		par hectare
<b>Pour tous les cas de U1-10 à U1-13</b>					
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m <sup>3</sup> par lot construit		UC1-4	0,1082	0,1098	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m <sup>3</sup> par lot construit		UC1-5	0,1082	0,1098	par m3
Revenus supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saucle - Les Albergements par m <sup>3</sup> réel		UC1-6	0,0492	0,0000	par m3
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. Engagement est définitif		U1-14	332,10	379,00	par hectare
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-15	332,10	379,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-16	249,08	284,25	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe U1-15 ou U1-16 et que l'équipement est mis en service : application d'un forfait de 500 m <sup>3</sup>		FU1-1	54,10		au forfait

**Périmètre historique de l'ASA ST TROPEZ**

Classés en zone autre qu'urbaine et dépendant de la station des Prayaoux		Classes de répartition	Tarifs	Montant proposés sur projet BRD applicable en 2024	Unités
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		A3-1	182,04	159,50	par hectare
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :					
Débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-2	182,04	159,50	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-3	154,73		par hectare
Débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-4	182,04	159,50	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-5	154,73		par hectare
Débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-6	182,04	159,50	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-7	154,73		par hectare
Débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-8	182,04	159,50	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-9	154,73		par hectare
<b>Pour tous les cas de A3-2 à A3-9</b>					
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 800 m <sup>3</sup>		AC3-1	0,1255	0,1098	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 800 m <sup>3</sup>		AC3-2	0,1255	0,1098	par m3
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. Engagement est définitif		A3-10	182,04	159,50	par hectare
Terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'équipement est mis en service. Engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-11	182,04	159,50	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-12	62,75		par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe A3-11 ou A3-12 : application d'un forfait de 500 m <sup>3</sup>		FA3-1	62,75		au forfait

Classés en zone urbaine et dépendant de la station des Prayaoux		Classes de répartition	Montant des classes 2022	Montant proposés sur projet BRD applicable en 2024	Unités
---	--	------------------------	--------------------------	--	--------

terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		U3-1	423,12	362,15	par hectare
terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :					
e débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur e terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-2	442,90	379,00	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-3	376,38		par hectare
e débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur e terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-4	423,12	362,15	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-5	359,65		par hectare
<i>Pour tous les cas de U3-2 à U3-5</i>					
utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 300 m <sup>3</sup>		UC3-1	0,1255	0,1098	par m3
utilisation de l'eau au-delà du forfait de 300 m <sup>3</sup>		UC3-2	0,1255	0,1098	par m3
hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions					
e débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur e terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-6	423,12	362,15	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-7	359,65		par hectare
<i>Pour tous les cas de U3-6 à U3-7</i>					
utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 300 m <sup>3</sup> par lot construit		UC3-3	0,1255	0,1098	par m3
utilisation de l'eau au-delà du forfait de 300 m <sup>3</sup> par lot construit		UC3-4	0,1255	0,1098	par m3
terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. engagement est définitif					
		U3-8	423,12	362,15	par hectare
e terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. e terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement est mis en service. engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-9	423,12	362,15	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-10	359,65		par hectare
dans le cas où le terrain est dans la classe U3-9 ou U3-10 et que l'équipement est mis en service : application d'un forfait de 300 m3		FU3-1	37,65		au forfait

ARRIVE EN PREFECTURE LE  
14 JUIN 2024  
TRANSMISSION ASA